

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE - LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage (retenue collinaire et de substitution) et à partir de l'eau de pluie (réservoir, citernes...)



Réutilisation, recyclage de l'eau potable

Récupération, utilisation des eaux de pluie



Mesures de limitation des usages



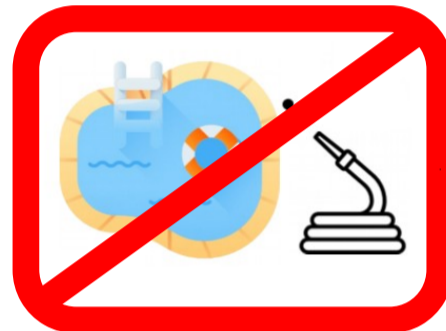
Mesures d'interdiction des usages



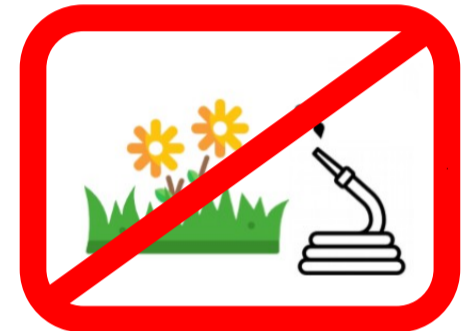
Arrosage possible des potagers de 20h à 8h



Arrosage possible des terrains de sports et pistes équestres (carrère et manège) de 20h à 8h



INTERDICTION de remplir les piscines (sauf 1^{er} remplissage) et alimenter les plans d'eau (sauf piscicultures de production autorisées). Sauf piscines recevant du public (avis ARS)



INTERDICTION d'arroser les jardins d'agrément publics ou privés, massifs fleuris, jardinières pelouses, espaces verts publics ou privés et golf (sauf greens et départs)



Arrosage possible des greens et départs de golf de 20h à 8h (interdiction sur le reste du golf)



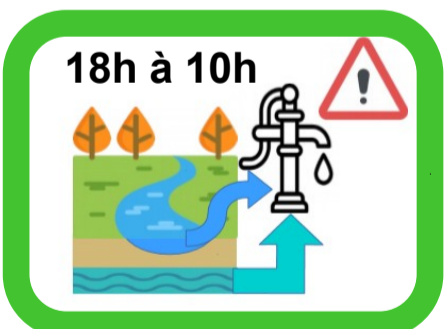
Arrosage possible des prairies de 18h à 10h



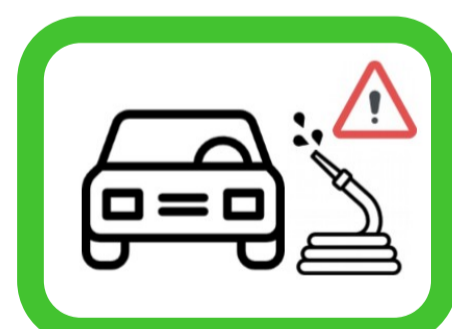
INTERDICTION de prélever en cours d'eau sauf pour abreuvement du bétail et arrosage des potagers (inférieur à 1000m³ par an) arrosage possible de 20h à 8h.



INTERDICTION de nettoyer l'extérieur des bâtiments, les voiries, trottoirs ou voies privées sauf si réalisé par une collectivité ou un professionnel



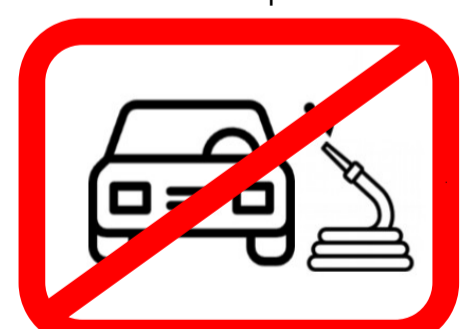
Prélèvements possible pour irrigation dans cours d'eau (et nappes) de 18h à 10h



Lavage possible des véhicules professionnels pour impératif de santé ou de salubrité publique



INTERDICTION d'alimenter les fontaines publiques sur réseau d'eau potable sauf en circuit fermé



INTERDICTION de laver des véhicules particuliers hors installations professionnelles à haute pression et à recyclage d'eau



! Sanctions !

Contravention de 5^{ème} classe :
1 500 € pour une personne physique
7 500 € pour une personne morale



INTERDICTION de manoeuvrer des bornes incendie sauf pour la défense incendie

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet des services de l'État de Haute Loire : www.haute-loire.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse